

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 187/2021

Objet : Démarche Esprit  
Client

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 17 décembre, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2021.

**PRÉSENTS :**

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Pour la Commune de CHATEAURENARD : CHAUVET Éric (*absent ayant donné à pouvoir à MARTEL Marcel*), LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à AMIEL Cyril*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves (*absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile*).

Pour la Commune d'ORGON : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à M. PORTAL Serge*)

**EXCUSÉS :**

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Secrétaire de séance : M. Max GILLES

M. le Vice-Président en charge du développement économique expose que la démarche ESPRIT CLIENT est une démarche qualité de la CCI visant à améliorer l'accueil dans les commerces.

Elle consiste en :

- un audit des établissements participants sur la base du volontariat (analyse de l'agencement du commerce, passage d'un client mystère, restitution des résultats et propositions d'améliorations et de formations)
- une communication sur les canaux de diffusion de la CCI, agglomération, communes, ...

Cette opération peut être prise en charge par la communauté dans le cadre de sa compétence promotion du commerce (opération déjà réalisée sur Rognonas en 2019, ainsi que Graveson dans le cadre d'une opération communale), action également inscrite et proposée lors du lancement de l'observatoire du commerce en février dernier.

L'objectif étant la revitalisation des centres villes et de prioriser les commerces de proximité (acte d'achat du quotidien), il est proposé de concentrer cette action aux établissements situés dans les centres des communes, soit environ 260 commerces sur les 11 communes.

Les activités retenues par la commission développement économique du 19 octobre (commerces de proximité) sont : les restaurants, cafés-bars, coiffeurs, primeurs-boucheries-épiceries, boulangeries, fleuristes, salons de beauté, opticiens, garages, magasins de vente de textiles-habillement, les tabac-presse, les magasins de mobilier-décoration, les librairies et les bijouteries, soit l'ensemble des commerces à l'exclusion des services (immobilier, assurances, banques, auto-écoles et pharmacies).

Une rencontre des commerces nouvellement installés de Rognonas et Graveson pourra être envisagée pour une actualisation de la démarche.

Après plusieurs échanges avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, il est proposé de mener cette action sur deux années (2022-2023) au prix unitaire de 308 €/HT/commerce, soit un montant global de l'ordre de 80 080 €/HT (montant pouvant varier suivant la participation et l'identification des commerces).

Suivant la mise en œuvre du dispositif et sous réserve des possibilités des services de la CCI PA, il est proposé de rencontrer les commerces suivant l'ordre ci-après tenant compte des commerces identifiés par commune :

- 2022 : Cabannes 17, Orgon 13, Plan d'Orgon 11, Mollégès 19, Verquières 3, Saint Andiol : 24, Châteaurenard (pour moitié) 45 : un total d'environ 132 commerces
- 2023 : Châteaurenard (seconde moitié) 40, Noves 18, Eyragues 28, Barbentane 24, Maillane 13, Graveson et Rognonas pour une actualisation estimation de 10 : soit un total d'environ 133

Après exposé du rapporteur,

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'engagement de la communauté d'agglomération dans la démarche Esprit Client,
- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention de partenariat 2022-2023 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles pour le lancement et le financement de cette démarche à l'échelle du territoire de Terre de Provence pour un prix unitaire de 308 € HT par commerce et un montant de l'ordre de 80 000 €/HT sur deux ans selon le nombre de commerces identifiés.

Membres en exercice : 42  
 Votants : 40  
 Votes pour : 40  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 décembre 2021

Pour Extrait Conforme,  
 La Présidente,  
 Corinne CHABAUD

